

Lundi 29 octobre 2018



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M^{me} la ministre STEFANSON

(N° 2) — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (aide aux tuteurs)/The Child and Family Services Amendment Act (Guardianship Support)*

M^{me} la ministre COX

(N° 13) — *Loi sur les commotions cérébrales chez les jeunes athlètes/The Concussion in Youth Sport Act*

M. FLETCHER

(N° 202) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*

M. FLETCHER

(N° 205) — *Loi sur les jours fériés (modification de diverses dispositions législatives)/The Statutory Holidays Act (Various Acts Amended)*

M^{me} SMITH (Point Douglas)

(N° 217) — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail et Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative (harcèlement et violence au travail)/The Workplace Safety and Health Amendment and Legislative Assembly Management Commission Amendment Act (Workplace-Related Harassment and Violence)*

M. WIEBE

(N° 220) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (politique sur l'anaphylaxie)/The Public Schools Amendment Act (Anaphylaxis Policy)*

M. REYES

(N° 234) — *Loi sur les architectes paysagistes/The Registered Landscape Architects Act*

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

QUESTIONS ORALES

PÉTITIONS

M. ALLUM

M. FLETCHER

M. GERRARD

M^{me} SMITH (Point Douglas)

M. WIEBE

GRIEFS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

COMITÉ PLÉNIER

Étude du rapport concernant le projet de loi suivant en vue de l’approbation et de la troisième lecture :

M. le *ministre* FIELDING

(N° 34) — *Loi d’exécution du budget de 2018 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2018*

(5 h 40 min)

COMITÉ DES SUBSIDES

DEUXIÈME LECTURE

M. le *ministre* SCHULER

(N° 28) — *Loi sur les projets de construction dans le secteur public (appels d’offres)/The Public Sector Construction Projects (Tendering) Act*

M. le *ministre* CULLEN

(N^o 30) — *Loi corrective de 2018/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2018*

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT — DÉBAT

Motion de M^{me} la *ministre* STEFANSON — Comité spécial sur les exigences en matière de divulgation proactive à l'intention des candidats dans la province

Qu'un comité spécial nommé *Comité spécial sur les exigences en matière de divulgation proactive à l'intention des candidats dans la province* soit créé pour étudier la possibilité d'imposer aux personnes qui cherchent à être élues à l'Assemblée législative du Manitoba ou ailleurs qu'elles divulguent des renseignements, y compris ceux qui sont mentionnés ci-dessous, et proposer des recommandations à ce sujet :

- a) le relevé des antécédents judiciaires,
- b) les relevés concernant les mauvais traitements infligés aux adultes et aux enfants,
- c) tout autre renseignement d'intérêt concernant ceux qui briguent ou occupent une fonction;

que, sauf disposition contraire de la présente motion, le comité spécial jouisse des mêmes pouvoirs que les Comités permanents de l'Assemblée et qu'il suive les mêmes règles et usages que ces derniers, notamment en ce qui a trait :

- a) au nombre de députés qui le composent,
- b) au pouvoir de créer un sous-comité chargé de l'exercice de l'une quelconque de ses fonctions;

que, dans les limites des règles et des usages de l'Assemblée ainsi que des consignes énoncées dans la présente motion, le comité spécial soit autorisé à décider du déroulement de ses travaux, y compris quant à la tenue de réunions aux moments et aux endroits qu'il juge appropriés pour recevoir des mémoires et entendre des présentations;

que, malgré le paragraphe 4(12), le comité spécial puisse se réunir pendant les mois de juin, de juillet et d'août;

que le comité spécial puisse appeler des témoins, notamment le directeur général des élections du Manitoba, des représentants de partis politiques, des universitaires ainsi que d'autres experts du domaine de l'éthique ou des sciences politiques ou de tout autre domaine qu'il juge approprié;

que le comité spécial fasse rapport de ses travaux à l'Assemblée d'ici le 3 octobre 2018.

(M. FLETCHER — 3 minutes)

Motion de M. le *ministre* CULLEN

Que le Comité permanent des affaires législatives examine le rapport intitulé « *Modernizing Manitoba's Conflict of Interest Legislation — Recommendations of the Conflict of Interest Commissioner* », daté d'avril 2018, qu'a préparé Jeffrey Schnoor, c.r., et que le Comité présente des recommandations sur la meilleure façon de modifier les règles qui s'appliquent aux députés à l'Assemblée législative du Manitoba sous le régime de la *Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif* et de la *Loi sur l'Assemblée législative*;

que, dans les limites des règles et des usages de l'Assemblée ainsi que des consignes énoncées dans la présente motion, le Comité soit autorisé à décider du déroulement de ses travaux, y compris quant à la tenue de réunions aux moments et aux endroits qu'il juge appropriés pour recevoir des mémoires et entendre des présentations;

que, malgré le paragraphe 4(12), le Comité puisse se réunir pendant les mois de juin, de juillet et d'août;

que le Comité puisse appeler des témoins, notamment le commissaire aux conflits d'intérêts, ainsi que d'autres experts du domaine de l'éthique ou des sciences politiques ou de tout autre domaine qu'il juge approprié;

que le Comité fasse rapport de ses travaux à l'Assemblée d'ici le 8 novembre 2018.

(M. FLETCHER — 4 minutes)

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

M. le *ministre* CULLEN

Que malgré les articles 3, 4 et 23 du document intitulé *Règlements et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*, pendant toute la période où des séances ont lieu en raison d'un rappel d'urgence au cours du reste de la troisième session de la quarante et unième législature, l'Assemblée siège, outre les lundis, mardis, mercredis et jeudis, les vendredis de 10 à 17 heures et que les affaires courantes soient examinées à compter de 10 heures les vendredis;

que malgré le paragraphe 4(4) du document intitulé *Règlements et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*, pendant toute la période où des séances ont lieu en raison d'un rappel d'urgence au cours du reste de la troisième session de la quarante et unième législature, l'Assemblée ajourne ses travaux au plus tard à 21 heures chaque séance où ont lieu les étapes de l'examen du budget des dépenses principal et du budget des immobilisations.

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR JEUDI OÙ SERONT ABORDÉES LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

PROPOSITIONS

M. MALOWAY — Un réseau électrique est-ouest pour le Manitoba

23. Attendu :

que le Nouveau Parti démocratique (NPD) du Manitoba s'engage à favoriser l'énergie propre pour l'avenir du Manitoba et du Canada;

que la construction d'un réseau de transmission électrique est-ouest au Manitoba permettrait l'acheminement d'une nouvelle énergie hydroélectrique propre vers d'autres marchés provinciaux;

que l'ancien gouvernement néo-démocrate de la province a signé plusieurs contrats importants et fermes d'exportation à long terme d'énergie propre avec SaskPower, Wisconsin Public Service et Minnesota Power;

que pour un tel réseau électrique est-ouest, on ferait appel à la production du Manitoba afin de répondre à la demande croissante d'énergie renouvelable d'autres provinces;

que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat nous a prévenus qu'une hausse des températures mondiales de 1,5 degré au-dessus des niveaux préindustriels aura des conséquences catastrophiques;

que les provinces voisines comme la Saskatchewan tirent plus de 79 % de leur énergie de sources non renouvelables, dont 43 % du charbon et 36 % du gaz naturel;

que le Canada s'est engagé à fermer progressivement les centrales de production d'électricité au charbon d'ici 2030;

qu'il est essentiel d'avoir un réseau électrique est-ouest pour que les autres provinces puissent augmenter rapidement leur consommation d'énergie renouvelable,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à collaborer avec le gouvernement du Canada et les gouvernements des autres provinces afin de créer un réseau électrique est-ouest et de continuer à chercher des possibilités d'exportation de l'énergie hydroélectrique du Manitoba.